



République et canton de Genève

Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 15 mars 2018, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 539, sise 11 chemin de Pinchat à Carouge, propriété de l'Etat de Genève et contenant les immeubles inscrits sous A2389, A2390, A2393, A2394 et A3130, pour un montant de CHF 6'460'000.-.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.- en vue de cette acquisition, ce crédit se compose de :

A) un montant de CHF 6'460'000.- pour l'acquisition de la parcelle N° 539 contenant les immeubles N° A2389, A2390, A2393, A2394 et A3130.

B) un montant estimé à CHF 330'000.- pour les frais d'acte et autres droits, selon estimation de l'étude NOTAIRES À CAROUGE

De comptabiliser cette dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif de bilan de la commune dans le patrimoine financier.

(DA 115-2018) Décision prise par 19 oui, 7 non et 3 abstentions.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 36'000 TTC, destiné à la fourniture et la pose d'un abri bus au carrefour Place de l'étoile/Route des Jeunes. De comptabiliser la dépense et la recette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès 2019 en 6220.33001.

(DA 117-2018) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2018.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

La Présidente :

Gabriela Sonderegger

Carouge, le 19 mars 2018